

Afrique du sud

Lesle Jansen

La population totale de l'Afrique du Sud est d'environ 50 millions de personnes, comprenant des groupes autochtones estimés à environ 1% de la population.

Collectivement, les premiers peuples autochtones connus en Afrique du Sud sont les Khoe-San, comprenant les San et les Khoekhoe. Les groupes San incluent les Khomani San, qui résident principalement dans la région du Kalahari, et les Khwe et les Xun qui résident principalement dans le Platfontein dans le Kimberley. Les Khoekhoe comprennent les Nama, qui résident principalement dans la province du Cap Nord; les Koranna qui vivent principalement dans la région du Kimberley et les provinces de Free State; les Griqua dans le Cap Occidental, le Cap Oriental, le Cap Nord, le Free State et les provinces du KwaZulu-Natal et le Cap Khoekhoe dans le Cap Occidental et le Cap oriental, avec des poches de croissance dans le Gauteng et les provinces de Free State.

Dans l'Afrique du Sud contemporaine, les communautés Khoe-San présentent tout un ensemble de modes de vie, de pratiques socio-économiques et culturelles.

Les changements socio-politiques induits par le régime sud-africain actuel ont créés un espace permettant une déconstruction des catégories sociales et raciales déterminées par l'apartheid comme les « métis ». Beaucoup de ces gens auparavant « métis » exercent à présent leur droit à l'auto-identification et s'identifient aux San et aux Khoekhoe ou Khoe-San. Les premières nations autochtones, les San et les Khoekhoe, ne sont pas reconnues comme tels en droit national; cependant, la situation est en train de changer avec le projet de Loi (National Traditional Affairs Bill) de 2013 en attente d'adoption, et qui devrait être déposé au Parlement en 2015. L'Afrique du Sud a voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais n'a pas encore ratifié la Convention 169 de l'OIT.

En 2014, les communautés Khoi et San ont continué de plaider en faveur de la reconnaissance officielle de leurs droits collectifs à la terre, aux ressources, aux institutions et aux langues autochtones dans l'Afrique du Sud postapartheid. A travers leurs institutions respectives, ils ont été en mesure de réaliser des progrès progressifs pour la reconnaissance de ces droits collectifs, grâce à un environnement législatif favorable, en particulier le cadre réglementaire national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (voir exemple ci-dessous).



Accords sur le partage des avantages – le Protocole de Nagoya (CDB)

Le Conseil national Khoi-San (*National Khoi & San Council – NKC*) a continué son travail de sécurisation des droits liés aux connaissances traditionnelles des ressources biologiques autochtones d’Afrique du Sud dans le cadre de l’importante loi sud-africaine sur l’accès et le partage des avantages¹, en accord avec le Protocole de Nagoya dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

En 2013, le NKC et le Conseil San ont signé un premier accord avec une société commerciale, reconnaissant le savoir traditionnel des peuples Khoi et San associé à un arbuste endémique appelé Buchu.

En 2014, le NKC et le Conseil San ont rencontré deux autres sociétés commerciales. Au cours de ces réunions, des accords de partage des avantages au bénéfice des peuples Khoi et San portant sur deux espèces endémiques de plante de l’Afrique du Sud ont été négociés. Les San et Khoi sont considérés comme les détenteurs contemporains du savoir traditionnel et constituent la « communauté autochtone » telle que définie par le cadre réglementaire sud-africain sur l’accès et le partage des avantages, et dont les usages traditionnels ont amorcé et contribué aux activités de bioprospection de ces sociétés commerciales.

Le NKC a, en outre, inclus spécifiquement les communautés d’agriculteurs Khoisan comme bénéficiaires de ces accords.

L'apartheid et le colonialisme sont à l'origine d'une rupture dans les structures communautaires historiques Khoi et San. C'est pourquoi le NKC a mis en œuvre des mesures spéciales pour garantir une plus grande inclusion des communautés d'agriculteurs historiques Khoi et San dans les procédures de partage des avantages là où ces communautés sont affectées.

Le gouvernement sud-africain joue un rôle de médiation en s'assurant que le secteur privé respecte son obligation légale de partage des bénéfices avec les peuples Khoi et San. Le défi actuel est de s'assurer que davantage d'acteurs du secteur privé se conforme au cadre réglementaire en matière d'accès et de partage des avantages. Un plus grand respect du cadre réglementaire sud-africain par le secteur privé permettra de garantir que davantage de bénéfices sont partagés avec les communautés autochtones ².

L'amendement à la Loi sur la restitution des droits fonciers de 2014

Le programme de restitution foncière en Afrique du Sud est fondé sur les dispositions de la Loi sur la restitution des terres de 1994 (*Restitution of Land Rights Act* No.22 de 1994), qui autorise les individus ou groupes d'individus qui ont été dépossédés de leur terre suite aux lois de discrimination raciale après le 16 juin 1913 à demander des compensations ou réparations³. Cette loi définit une date butoir pour ces réclamations au 31 décembre 1998 et ne prévoit aucune mesure pour les dépossessions survenues avant 1913.

La loi portant modification de la Loi sur la restitution des terres a été adoptée par le Parlement national d'Afrique du Sud et par les parlements provinciaux en juin 2014, et a été signée peu de temps après par le Président Jacob Zuma. Cette loi modificative prolonge de cinq ans la possibilité de présenter une demande en vertu de la Loi sur la restitution des terres. Le droit à la restitution a été officiellement ré-ouvert le 1^{er} juillet 2014. Les plaignants qui ont été dépossédés de leurs terres après 1914 auront donc l'opportunité de demander leur restitution jusqu'en juin 2019. Une note explicative accompagnant la loi modificative indique que le gouvernement conduira une recherche concernant les revendications territoriales historiques des communautés Khoi et San portant sur les terres dont elles ont été dépossédées bien *avant* 1913. Comme indiqué précédemment, la Loi sur la restitution des terres de 1994 comprend des dispositions sur la restitution des terres uniquement lorsque la dépossession a eu lieu *après* 1913⁴.

En 2014, le gouvernement d'Afrique du Sud a rencontré 900 représentants Khoi et San pour discuter du processus de restitution foncière. Un groupe de travail composé de différents représentants Khoi et San a été établi pour travailler avec le gouvernement sud-africain à l'élaboration de propositions et de recommandations afin de répondre aux revendications territoriales historiques. Le fonctionnement du groupe de travail prévoit la participation provinciale des groupements Khoi et San dans ce processus de dialogue.

En tant qu'entité représentative nationale des Khoi et San, le NKC a accueilli le principe de ce processus de dialogue. Il a cependant exprimé des inquiétudes quant au manque de participation significative du NKC dans le processus d'élaboration de cette politique. La structure du groupe de travail ne garantit pas la représentation et la participation complète du NKC. Cette remarque est pertinente dans la mesure où les communautés historiques

représentés au sein du NKC ont été approuvées via un processus conduit par le gouvernement sud-africain, tel qu'indiqué dans plusieurs rapports officiels gouvernementaux depuis 1999. Le NKC est également l'organe officiel avec qui le gouvernement sud-africain négocie la reconnaissance des institutions et communautés traditionnelles dans le cadre de la Loi nationale sur les affaires traditionnelles de 2013. Et pourtant, on ne sait pas qui les représentants actuels de ce groupe de travail représentent véritablement⁵.

Khomani San

Les Khomani San ont revendiqué avec succès 65.000 hectares de terre via le processus de restitution foncière postapartheid sud-africain en 1999. Cette terre faisait parti de leurs terres ancestrales perdues pendant la période de l'apartheid en 1931 avec la création du parc du Kalahari Gemsbok. De plus, ils se sont vus attribuer des droits d'utilisation du sol dans le parc récemment nommé Parc transfrontalier de Kgalagadi⁶. En vertu de cet accord, six titres de propriété de six fermes Kalahari ont été transférés à l'association de gestion des biens communautaires de la communauté San (*community property association of San community*). Les membres de la communauté San sont revenus sur cette terre, mais peu de développement a suivi et il n'y a pas eu d'amélioration significative du bien-être de cette communauté. Les choses ont commencé à changer depuis, avec le réengagement des différentes parties prenantes de remplir leurs rôles respectifs⁷. Un administrateur a finalement été nommé en 2014 et un agriculteur chargé de la gestion prendra bientôt ses fonctions. Ces nominations sont essentielles pour contribuer à mettre en œuvre les responsabilités post-établissements.

La langue Khoekhoegowab

Les langues autochtones Khoi et San sont mentionnées dans la Constitution sud-africaine. Les langues autochtones des Khoi et San ne jouissent pas, cependant, du statut de langues officielles à l'instar des 11 autres langues officielles sud-africaines.

Certains groupements Khoisan revivalistes du Cap-Occidental ont commencé à dispenser des classes informelles en langue Khoekhoegowab/Nama. Cette initiative est importante compte tenu de l'ampleur de la perte de cette langue autochtone parmi les communautés Khoisan.

Les expressions culturelles - « Riel dancing »

Une compétition de « riel danse » (« *rieldance* »), un des styles de danse les plus anciens qui était avant exécuté par les anciens peuples Khoisan, s'est tenue en décembre 2014. Les principaux groupements Khoisan ont participé, et les jeunes Khoisan ont de manière générale manifesté un intérêt grandissant pour cette danse. Traditionnellement, la danse est exécutée en cercle, et requière des jeux de jambes et des imitations d'animaux. La danse a ensuite été pratiquée par les travailleurs agricoles et les tondeurs de moutons travaillant comme ouvriers dans les fermes commerciales du Cap-Occidental. La renaissance de cette

expression culturelle contribuera à créer un plus grand sentiment d'appartenance à la communauté parmi le peuple Khoisan.

Notes et références

1 Appelé le Loi nationale sur la gestion de l'environnement : Loi sur la biodiversité 10 de 2004 et ses règlements sur la bioprospection, l'accès, et le partage (*National Environmental Management : Biodiversity Act 10 of 2004 and its BABS (Bioprospection Access and Benefit-Sharing) Regulations*).

2 Interview avec M. Cecil le Fleur, Président du Conseil national Khoi-San.

3 <http://www.justice.gov.za/lcc/docs/1994-022.pdf>

4 Loi portant modification de la Loi sur la restitution des terres, 2013.

5 Interview avec M. Cecil le Fleur, Président du Conseil national Khoi-San.

6 La communauté plaignante a engagé des actions judiciaires contre les structures étatiques pertinentes. Après une série de tentatives échouées auprès du gouvernement, les représentants légaux de la communauté ont finalement engagé des poursuites officielles devant la Haute Cour en octobre 2012. Les autorités étatiques ont décidé de ne pas s'opposer à cette action, et ont négocié une proposition de règlement. En 2013, le peuple Khomani San a acquiescé et accepté la proposition de règlement élaborée par l'Etat afin que la revendication territoriale soit honorée et mise en œuvre.

7 <http://www.khomanisan.com/about-us/#HistoryOfTheSan>

8 <http://www.iol.co.za/capeargus/khoisan-dance-experiencing-riel-revival-1.1791530#.VPQnw9j-9nIU>

Lesle Jansen est une avocate des Premières nations autochtones en Afrique du Sud. Elle est titulaire d'un master en droit international des peuples autochtones de l'Université de l'Arizona (États-Unis). Elle est également titulaire d'un master 2 en État de droit pour le développement de l'Université Loyola (Chicago) à Rome, Italie. Elle fait également partie des experts du Groupe de travail sur les populations / communautés autochtones en Afrique de la CADHP et travaille actuellement avec une équipe de juristes en droit de l'environnement appelé la Justice Naturelle (naturaljustice.org). Ils travaillent avec les communautés autochtones locales sur leurs relations avec les ressources naturelles. Elle est basée à Cape Town.

Source: IWGIA, The Indigenous World 2015
Traduction de l'anglais pour le GITPA par **Zoé Boirin-Fargues**